

*Direction générale de la mer  
et des transports*

**Décision du 24 avril 2006 portant modification  
de délégation de signature**

NOR : *EQUT0611096S*

Le directeur général de Voies navigables de France,  
Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;  
Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports ;  
Vu la loi n° 2001-43 du 16 janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports ;  
Vu le décret du 6 février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure ;  
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France ;  
Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991, modifié, relatif aux recettes de Voies navigables de France ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1<sup>er</sup> octobre 2003 ;  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2004 nommant M. Ourliac (Jean-Paul), chef du service maritime et de la navigation de Nantes-Saint-Nazaire ;  
Vu l'arrêté du 14 décembre 2005 attribuant des compétences dans les domaines maritime et de navigation à la direction départementale de la Loire-Atlantique ;  
Vu la décision du 8 février 2006 portant délégation de signature du président à M. Gauthey (François), directeur général de Voies navigables de France,  
Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Dans la décision en date du 8 février 2006 portant délégation de signature à M. Ourliac (Jean-Paul), à l'article 1<sup>er</sup>, les termes « M. Ourliac (Jean-Paul), directeur régional de Voies navigables de France, chef du service maritime et de la navigation de Nantes-Saint-Nazaire » sont remplacés par les termes suivants « M. Ourliac (Jean-Paul), directeur départemental de l'équipement de la Loire-Atlantique, délégation locale de Voies navigables de France ».

Article 2

Les autres dispositions de la décision en date du 8 février 2006 demeurent inchangées.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et au *Bulletin officiel* des actes de Voies navigables de France.

*Le directeur  
général,  
F. Gauthey*